

DÉLIBÉRATION N°2021-27

**REMISE DU PRIX LITTÉRAIRE
DES LYCÉENS ET APPRENTIS DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-COTES D'AZUR 2020-2021**

Le jeudi 15 avril 2021 à 14h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence, M. Michel BISSIÈRE, Président d'Arsud, étant présent dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Julien **AUBERT** - M. Robert **BÉNÉVENTI** - M. Michel **BISSIÈRE** -
Mme Christiane **BOURBONNAUD** - Mme Marion **COUTRIS** -
Mme Aurélie **FERRIER** - Mme Jehanne **MARROU** -
Mme Elodie **PRESLES** - M. Jean-Pierre **RICHARD** -
M. Philippe **VARDON** - Mme Brigitte **VIRZI-GONZALEZ**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

M. Christian **ESTROSI** par M. Michel **BISSIÈRE**
M. Richard **GALY** par M. Robert **BÉNÉVENTI**
M. Michel **KELEMENIS** par Mme Aurélie **FERRIER**

ÉTAIENT ABSENTS

Mme Laurence **CABROL** - Mme Josy **CHAMBON** - M. Geoffrey **DAVID** -
M. Pierre **DUSSOL** - Mme Chantal **EYMELOUD** -
Mme Bénédicte **LEFEUVRE** - Mme Agnès **RAMPAL** -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, modifiée par le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020 , et plus particulièrement l'article 7-1Vu le Décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant

réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19;

Vu le Décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-547 du 11 mai 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté,

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

Vu la délibération n°2021-05 d'Arsud du 15 février 2021 portant sur le Budget primitif 2021,

Vu la délibération N°2021-21 d'Arsud de ce jour portant sur le vote du budget supplémentaire 2021,

Considérant :

- Que la Région a placé au cœur de son projet l'action culturelle en faveur des lycéens et apprentis pour les rapprocher de la lecture,
- Que l'Agence régionale du Livre conduit une opération « Prix littéraire des lycéens et apprentis de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur » visant à rapprocher les jeunes de la lecture,
- Qu'il entre dans les missions d'Arsud de valoriser les politiques régionales et d'accompagner les agences régionales dans la réalisation de leurs projets en organisant les manifestations développées dans ce cadre,
- Que la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 et les mesures évolutives qui s'ensuivent empêchent à ce jour la tenue de cette journée festive au mois de mai 2021,
- Que les parties conviennent en accord avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de transformer cette journée avec l'utilisation de supports numériques,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Agence régionale du Livre,
- Qu'Arsud puisse prendre en charge la conception et la réalisation d'un support de diffusion numérique pour la restitution des contenus (musée virtuel à l'aide de logiciels 3D et d'outils graphiques, etc),
- Qu'Arsud puisse aller faire une captation dans les lycées qui ne pourraient pas faire de restitution par leurs propres moyens,

- Qu'Arsud puisse prendre en charge les développements numériques nécessaires à l'intégration de l'ensemble des contenus (restitutions des ateliers, témoignages d'auteurs et moment de remise de Prix, droits d'auteurs ou voisins afférents et autres redevances éventuelles, etc), grâce notamment à la création de pages HTML, la création de renvois, d'une carte interactive,
- Qu'Arsud puisse prendre en charge la prestation de l'animateur de la remise de Prix, procédant notamment, au moment du tournage, à toutes les transitions entre les différentes capsules réalisées (Président de la Région, auteurs, lauréat du concours d'écriture...),
- Qu'Arsud puisse assurer la captation et la diffusion en direct des échanges entre les auteurs en présentiel avec un animateur sur un plateau de tournage et les établissements scolaires connectés,
- Qu'Arsud puisse prendre en charge les prises de vue de l'animateur ainsi que le montage vidéo / post production,
- Qu'Arsud puisse prendre en charge la création d'une vidéo en vue d'une communication sur les réseaux sociaux et/ou diffusion web,
- Qu'Arsud puisse prendre en charge les frais liés à la restauration et à l'accueil des participants en passant éventuellement par des associations d'insertion ou encore des établissements de formation en hôtellerie-restauration,
- Qu'Arsud puisse prendre en charge l'ensemble des coûts afférents à l'accueil des lycéens, particulièrement les besoins en matériels sanitaires (gel hydroalcoolique, masques...) et de prévention,
- Qu'Arsud puisse prendre en charge l'ensemble des coûts afférents à la mise en œuvre des obligations et recommandations sécuritaires, notamment celles relevant du plan Vigipirate (équipe de sécurité, matériel spécifique...),
- Qu'Arsud puisse intervenir en apport technique sur l'aménagement des lieux en accord avec la direction du lieu d'accueil,
- Qu'Arsud puisse prendre en charge la réalisation de vidéo-projections,
- De déroger au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour les agents d'Arsud concernés par cette opération, lesquels pourront à ce titre être remboursés pour les frais d'hébergement et de restauration aux frais réels sur présentation de justificatifs dans la limite de 100 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et 25 € TTC par repas (midi et/ou soir),
- D'autoriser Monsieur Laurent GENRE détenteur de la licence d'organisateur de spectacles au sein d'Arsud à signer les contrats de travail d'intermittents.

Les crédits correspondants sont prévus aux chapitres 011 et 012 du Budget 2021.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 15 avril 2021

**Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE**